



Objet : Mesures de protection individuelle



Généralités :

Les gants doivent être portés pour tout travail salissant. Les vêtements de protection tels que tablier / combinaison doivent être portés quand le risque de salissure est si important que des vêtements de travail classiques ne protégeraient pas correctement la peau d'un contact avec le produit. Une protection oculaire de sécurité doit être utilisée en cas de risque d'exposition. Le casque doit être adapté à la personne qui le porte et à la situation. Une protection auditive est nécessaire dans le cadre d'un environnement de travail bruyant (Casque antibruit ou bouchons d'oreilles). Les chaussures de sécurité, de protection, de travail, sont aussi des E.P.I

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ces composés ainsi qu'avant de manger, de fumer, d'aller à la salle de bain, de même qu'à la fin de la journée. En complément il existe deux types de crèmes pour les mains :

Crème protectrice pour les mains qui protège l'épiderme et forme une barrière invisible et durable contre les contacts fréquents avec : Les graisses, les hydrocarbures, les peintures, les essences, les produits d'usinage. Elle diminue les allergies en évitant le dessèchement de la peau causé par l'agression des solvants.

Crème réparatrice pour les mains qui complète l'action des crèmes protectrices, limite, atténue les risques d'irritations et de dessèchements et restaure la souplesse de l'épiderme.

Protection des yeux/du visage :

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection des mains :

Port de gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation «de base» des utilisateurs. La qualité des gants de protection chimique doit être choisie en fonction des concentrations spécifiques au poste de travail et de la quantité de substances dangereuses. Comme les conditions de travail actuelles sont inconnues. Contacter les fournisseurs de gants afin de trouver le type approprié.

Ci-dessous les types de gants pouvant être utilisés d'une manière générale :

Recommandé : Gants Silver Shield / 4H, alcool polyvinylique (PVA), Viton®

Non recommandé : caoutchouc nitrile, caoutchouc néoprène, caoutchouc butyle, caoutchouc naturel (latex), chlorure de polyvinyle (PVC)

Protection corporelle :

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Mesures de protection individuelle



Protection respiratoire :

Si les zones de travail ont une ventilation insuffisante: Quand le produit est appliqué par les moyens qui ne produiront pas d'aérosol comme la brosse ou le rouleau, porter un masque équipé d'un filtre à gaz de type A, couvrant la moitié ou totalement le visage, lors du ponçage utiliser un filtre à particules de type P. Utiliser uniquement un appareil de protection respiratoire approuvé ou certifié ou son équivalent.

Typologie des filtres

Le choix du filtre est lié à la nature de la pollution.

On distingue les filtres anti-aérosols (poussières et liquides) et les filtres anti-gaz.

Les filtres anti-aérosols sont classés en trois classes d'efficacité :

- Classe P1 : au moins 80 % des l'aérosol est filtré, ce qui représente une efficacité relativement faible
- Classe P2 : au moins 94 % de l'aérosol est filtré
- Classe P3 : Au moins 99,95 % de l'aérosol est filtré (soit une pénétration inférieure à 0,05%), ce qui correspond à une haute efficacité

Quand le filtre est encrassé, il se colmate et rend la respiration difficile. Sur certains masques à ventilation assistée, un signal sonore avertit l'opérateur d'une alimentation du débit d'air.

Comment reconnaît-on visuellement la catégorie à laquelle appartient un filtre ?

Les filtres anti-aérosols sont blancs et possèdent sur la tranche une bande blanche contenant les indications suivantes :

- P1, P2, P3 (selon la classe d'efficacité) le nom du fabricant
- R (réutilisable) ou NR (non réutilisable) Le marquage CE suivi d'un numéro à 4 chiffres (il est important qu'ils soient certifiés !)

Les filtres anti-gaz

Ils sont classés en trois catégories, de la plus faible autonomie d'utilisation à la plus grande. Lorsqu'un filtre anti-gaz est saturé, il laisse passer la totalité des polluants.

Ils sont dotés d'une lettre qui correspond à un gaz ou à une famille de gaz ou de vapeur. Exemple : E = dioxyde de soufre et autres gaz et vapeurs acides.

Si le filtre est efficace contre deux familles de gaz, il est affecté de deux lettres.

Exemple : AB : gaz et vapeurs organiques et gaz et vapeurs inorganiques.

Aussi, un filtre classé AB3 est un filtre de grande durée d'autonomie contre les gaz organiques et inorganiques.



Aucun moyen ne permet de détecter à quel moment un filtre est saturé (temps de claquage).



Un masque est une protection individuelle destinée à un usage « personnel »

De façon générale, les appareils de protection respiratoire nécessitent une vérification avant utilisation et un entretien réguliers pour assurer une performance et une protection optimales à l'utilisateur.

Un entretien insuffisant et un stockage inadapté peuvent également réduire la durée de vie effective de l'équipement.

Les indications relatives à un contrôle adéquat se trouvent dans les notices d'utilisation de chaque produit.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Mesures de protection individuelle



Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables



Avertissement/ définitions

Effet toxique instantané :

Se manifeste après ou pendant une exposition très brève par des effets aigus fonctionnels et/ou lésionnels pouvant entraîner une perte de connaissance, un coma, un arrêt cardio-respiratoire.

Effet toxique immédiat :

Se manifeste après une exposition de courte durée par une irritation aigue des muqueuses respiratoires ou de la peau, par une narcose engendrant une inaptitude fonctionnelle, par une atteinte cellulaire irréversible...

Effet toxique à long terme :

Se manifeste après des expositions prolongées, répétées pendant des semaines, voire des années par la survenue de cancers, d'effets toxiques sur la fonction de reproduction, d'atteintes du système nerveux, de réactions d'hypersensibilité retardée



À savoir

Certains produits chimiques font l'objet de décrets spécifiques imposant des valeurs moyennes ou limites : Amiante, Benzène, Produits de fumigation, Chlorure de vinyle, Silice, Plomb, Poussières



Le dépassement d'une VLE entraîne une situation d'urgence avec évacuation de la zone contaminée et mise en place immédiate de mesures correctives, suivie de prélèvement de contrôle



Conclusion :

Pour prévenir l'apparition de pathologies dues à l'exposition aux polluants présents sur les lieux de travail, des valeurs limites d'exposition professionnelle à ne pas dépasser ont été fixées.

Il convient de vérifier régulièrement que ces valeurs sont respectées en mesurant la concentration atmosphérique des polluants.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.